



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le 23.8.2019*

CAB AA/DGOS/PEGASE : D-19-015340



Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le 4 avril 2019 le rapport définitif de la visite que vous avez effectuée du 4 au 14 juin 2018 au Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI) de Saint-Egrève qui met en évidence dix bonnes pratiques et formule vingt-neuf recommandations.

Comme vous le soulignez, le Centre Hospitalier Alpes Isère a mis en place dès la lecture du rapport provisoire une série de mesures correctives. La délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes dans l'Isère s'est engagée à suivre ce plan d'actions.

La capacité d'hospitalisation complète a augmenté depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier avec l'ouverture d'une nouvelle unité de psychiatrie du sujet âgé. Elle permet, au-delà de l'objectif d'augmentation capacitaire, de compléter la filière de prise en charge de la psychiatrie du sujet âgé et d'acter la création de temps médicaux partagés en psychiatrie et en gériatrie entre le CH Alpes Isère et le CHU Grenoble Alpes. Le déménagement des unités du Pôle Drac Trièves Vercors et du Pôle Urgences, prévu en 2020, devrait également permettre l'ouverture de 15 lits (soit 5% de progression) et ainsi contribuer au renforcement des possibilités d'accès aux soins en hospitalisation à temps plein.

Concernant la liberté d'aller et venir des patients, l'établissement souhaite qu'à terme, il n'y ait plus qu'une unité fermée par pôle de psychiatrie générale. Une unité fermée a d'ores et déjà été transformée en unité ouverte dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 et deux autres le seront d'ici juillet 2019. Le rythme de transformation d'unités fermées en unités ouvertes s'intensifiera parallèlement à la réalisation des travaux de sécurisation du site de l'hôpital en raison de l'environnement qui présente des facteurs de risques pour les patients (proximité de la voie de chemin de fer et de l'autoroute notamment).

L'établissement a également élaboré une nouvelle procédure de désignation de la personne de confiance, effective depuis l'avis favorable de la Commission des Usagers (CDU). De plus, il s'engage à travailler sur la question de l'accompagnement à la rédaction des directives anticipées.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS CEDEX 19

.../...

En ce qui concerne le recours à l'isolement et à la contention, l'établissement a fait le choix, pour gagner en lisibilité, de scinder sa procédure « isolement et contention » en deux procédures suite à un contrôle de l'ARS. En outre, il participe au travail pluri professionnel (établissements de santé, services judiciaires et Préfectures) impulsé par l'ARS sur les sorties de courtes durées et les procédures générales relatives aux soins sans consentement.

Il a aussi été validé un réaménagement des treize chambres d'isolement de l'établissement, conformément aux recommandations de bonnes pratiques. Cela concerne notamment la création de dispositifs d'appel-malades fixes, en plus des bracelets d'appels-malades déjà déployés pour les patients placés sous contention mécanique, mais également l'accès facilité aux toilettes dans chaque chambre d'isolement. L'ensemble de ces travaux, déjà engagés (9 chambres réaménagées sur 13), doit s'achever à l'été 2019. En parallèle, un espace d'apaisement a été créé dans l'unité de psychiatrie du sujet âgé.

L'analyse opérationnelle du registre des contentions, organisée de manière trimestrielle, s'est poursuivie et sa synthèse est intégrée dans le rapport annuel sur les pratiques en matière d'isolement et de contention 2018 du CHAI.

De plus suite à votre préconisation, un projet de convention relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge est en cours entre l'ARS, la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le CHAI.

S'agissant des postes médicaux non pourvus, l'établissement doit faire face à la difficulté de recrutement médical liée à la démographie défavorable des psychiatres. La direction du CHAI continue de travailler en étroite collaboration avec le pôle universitaire de psychiatrie du CHU Grenoble Alpes afin de pallier ces difficultés. Cette collaboration devrait conduire notamment au recrutement partagé d'un médecin psychiatre hospitalo-universitaire en novembre 2019.

Le projet d'établissement validé en Conseil de surveillance le 22 mai 2019 met en avant l'amélioration du respect des droits des patients comme la nécessité de la réduction du recours à l'isolement et la contention. Pour œuvrer à son élaboration l'établissement s'est appuyé sur des groupes de travail, une plateforme contributive, un questionnaire adressé aux agents ainsi que de nombreuses rencontres avec les partenaires de l'établissement. De plus, une rencontre avec les équipes du CHU de Grenoble et du CH de Voiron a été organisée afin d'améliorer l'accueil des patients présentant des troubles psychiatriques au sein des services d'urgences de ces deux établissements. Un projet de centre de crise pour les adolescents est par ailleurs à l'étude, conformément aux nouvelles implantations prévues dans le projet régional de santé de l'ARS.

Enfin, la politique de prévention de la violence dans l'établissement vise à lutter contre l'ennui et la sédentarité dans les unités par le développement d'activités thérapeutiques et occupationnelles inscrites dans les projets médicaux des unités, la création d'espaces d'apaisement et le développement d'un plan de formation renforcé pour les professionnels.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

  
Agnès BUZYN